

Séance du Conseil de Ville
du 25 mars 2024, à 19 h 00
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 2 / 2024

1. Communications du Président du Conseil de Ville
2. Appel
3. Ratification de la nomination de la nouvelle secrétaire du Conseil de Ville
4. PV n° 1 du 29 janvier 2024
5. Questions orales
6. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - Lina Rabia Bladh
 - Silvio Francisco De Almeida Nunes
 - Jéssica Patricia Domingues Ferreira
 - Smaranda Gazdaru
 - Favorita Ramon Lopez, son époux Angel-Manuel Valiña Dominguez et son fils David Valiña Ramon
 - Christine Nadège Tchakounté et ses enfants Léa Zoua Amougou, Bakokmen Théa Tchakounté et Obama Cléa Tchakounté
7. Adoption du Plan spécial « Les Arquebusiers »
8. Développement de la motion 5.17/23 – « Urbanocène, mettre sur pied un groupe de travail pour anticiper les dérives de la croissance et de l'accélération énergétique, politique, sociale des grandes villes, dont Delémont », UDC, M. Dominique Bättig
9. Développement de la motion 5.18/23 – « Synergie et économie : intégrer la commission quadripartite du CJC-SAS à la commission Vieille Ville », CS-POP et Vert-e-s, Mme Mérane Woudman
10. Développement de l'interpellation 3.15/23 – « Laisser entraver les investissements publics, en particulier ceux en faveur du climat ? », PSD-JSJ, M. Marc Ribeaud (MPE/EE)
11. Développement de l'interpellation 3.01/24 – « Après trois ans, un défi(cit) pour le Théâtre du Jura et quel avenir ? », UDC, M. Dominique Bättig
12. Rapport de réalisation du postulat 4.06/23 - « Une stratégie pour récupérer l'eau des toits des bâtiments de la ville (publics et privés) ? », UDC, M. Dominique Bättig
13. Réponse à la question écrite 2.25/23 – « Ligne de bus sans entrave », PCSI, Mme Suzanne Maitre-Schindelholz
14. Réponse à la question écrite 2.26/23 – « Trajets de la Maison de l'enfance et de Morépont aux différentes écoles », le Centre, Mme Sandra Hauser
15. Réponse à la question écrite 2.18/23 - « Politique générale de l'octroi ponctuel du sponsoring », PCSI, Mme Pauline Rais
16. Divers

1. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE VILLE

M. Pascal Domont, président ouvre la séance et adresse ses cordiales salutations au nom du Bureau. Il informe d'un changement à l'ordre du jour, le titre du point 3 passe de « ratification de la nomination de la nouvelle Secrétaire du Conseil de Ville » à « élection de la nouvelle Secrétaire du Conseil de Ville ». Il y aura un vote d'approbation au moment de ce point. Le Bureau a fixé la fin du traitement des points à l'ordre du jour à maximum 22h30 pour autant que le point en cours soit terminé. Il rappelle que la deuxième édition du Jass du Conseil de Ville aura lieu le 25 avril au Restaurant de la Piscine, une invitation sera transmise aux chefs de groupe ces prochains jours. Il informe qu'avant la séance du 29 avril prochain à 18h15, les responsables

d'Espace-Jeunes seront au pied des escaliers de l'Hôtel de Ville, ou sous les Arcades en cas de mauvais temps, pour présenter leur vélo cargo ; les boissons seront servies et la presse conviée. Cette année, le Bureau organise l'événement d'été du Conseil de Ville, ouvert aux familles, dans un esprit convivial sous forme de pique-nique canadien. Il aura lieu le 31 août au Plain de la Chaive à Delémont avec possibilité de repli dans la grange de la Haute-Borne en cas de mauvais temps. Jean-François Lovis est remercié pour son aide à la mise en place de cet événement. Le Bureau adresse également ses félicitations à Mme Céline Robert Charrue Linder pour sa nomination au poste d'Archéologue cantonale.

2. APPEL

Conseil de Ville

41 membres sont présent-e-s

Mme, M., **Domont** Pascal, président, **Rion** Michel, 1er vice-président, **Rais** Pauline 2e vice-présidente, **Chiffelle Lachat** Noémie, scrutatrice 1, **Petermann** Céline, scrutatrice 2

Mme, M., **Ali** Iskander, **Ali** Jordan, **Badertscher** Christophe, **Battilotti** Florian, **Bourquard** Maël, **Bruhart** Pierre, **Frossard** Gaëlle, **Hanini** Leila, **Kazi** Asad-Uz-Zaman, **Ribeaud** Marc, **Vollmer** Colin, **Riat** Jacques, **Schumacher** Sarah, **Suvat** Mehmet, **Berret** Ignace, **Kaiser** Alexandre, **Lovis** Jean-François, **Macquat** Léo, **Maitre-Schindelholz** Suzanne, **Claude** Steve, **Blaser** Céline, **Robert-Charrue Linder** Céline, **Schindelholz** Tania, **Weissbrodt** Matthieu, **Woudman** Mérance, **Sepulveda-Rebetez** Maria Teresa, **Beuret** Serge, **Bugnon** Dominique, **Frein** Patrick, **Kerkour** Khelaf, **Hauser** Sandra, **Faivre** Pascal, **Günter** Christophe, **Meury** Pierre Xavier, **Bättig** Dominique, **Studer** Laurence

Excusés : Mme, M. **Crevoisier** Laurent, **Diallo Rottet** Baïlo-Hawa, **Jardin** Florine, **Paratte** Julien, **Poupon-Brêchet** Lisiane, **Rohner** Magali,

Conseil communal

M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique

M. Patrick **Chapuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement

M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'environnement et de l'équipement

M. Claude **Schlüchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Lucie **Üncücan-Daucourt**

Huissier

M. Roland **Moritz**

Chef de Service

M. Hubert **Jaquier**, UETP

3. RATIFICATION DE NOMINATION DE LA NOUVELLE SECRÉTAIRE DU CONSEIL DE VILLE

M. Pascal Domont, président, propose une modification de l'ordre du jour. Le point 3 est désormais intitulé élection de la nouvelle Secrétaire du Conseil de Ville.

DÉCISION : la modification de l'ordre du jour est acceptée, à main levée, à la majorité évidente.

Mme Lucie Üncücan-Daucourt sort de la salle pour sa présentation et son élection.

M. Pascal Domont, président, lors de son intervention, annonce que tous les responsables de groupe devaient relayer l'information mais la politesse veut qu'il présente Mme Üncücan-Daucourt. Le Bureau a agi en sa qualité d'organe représentant du Conseil de Ville, délégation des compétences. Mme Üncücan-Daucourt domiciliée à Courroux est âgée de 35 ans, mariée, maman de 2 enfants. Elle est titulaire d'une formation supérieure. Elle possède une solide expérience en matière de gestion et d'organisation et possède un intérêt marqué pour le fonctionnement des institutions. Le Bureau du Conseil de Ville se félicite de pouvoir s'attacher

les services d'une personne compétente et dynamique et se réjouit d'ores et déjà d'une future collaboration durable et fructueuse. Il invite les membres à voter en sa faveur.

DÉCISION : Mme Üncücan-Daucourt est élue à l'unanimité (élection à main levée).

4. PV N°1 DU 29 JANVIERS 2024

Le procès-verbal du 29 janvier 2024 est accepté à une majorité évidente, sans avis contraire.

5. QUESTIONS ORALES

M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ, rapporte qu'avec le Théâtre du Jura, le Canton et la Ville se sont dotés d'une institution attrayante mais qui absorbe une part importante de l'argent disponible pour la culture. Cela a entraîné une restructuration du Service de la culture de la ville, dont la décision de confier de nouvelles tâches au CCRD, comme l'organisation des Brandons. Etant donné que la manifestation n'a pas pu avoir lieu cette année, le parti se demande si le mandat que l'Exécutif a confié au CCRD fonctionne à satisfaction.

M. Claude Schlüchter indique qu'entre le CCRD et la Commune, il y a une histoire d'amour de presque 50 ans, avec de beaux souvenirs mais également quelques chicaneries. Avec la venue du Théâtre du Jura, le CCRD a eu de nouvelles attributions dont la cérémonie des Brandons. Le CCRD lors d'échanges avec la Commune évoque que les dernières années, avec le Covid, il a été compliqué d'organiser la Fête des Brandons ; il y a aussi un certain désintérêt dans sa formule actuelle. Mais le CCRD s'est engagé, malgré tout, à continuer cette manifestation tout en requestionnant la formule et l'emplacement. En tout cas, la Ville maintient une certaine pression pour que cette manifestation ait lieu. Concernant la collaboration avec le CCRD, elle est bonne avec des contacts étroits. Par contre, le Conseil communal reste vigilant puisqu'il est un bailleur de fonds important et attend un retour sur investissement.

M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ, est satisfait.

M. Dominique Bättig, UDC, s'interroge depuis l'annonce des SID de l'arrivée des compteurs intelligents. Il concède que le modèle est plutôt intéressant puisqu'il permet de savoir exactement la consommation des propriétaires d'installations photovoltaïques ; il y a aussi une facturation immédiate en fonction de ce qui rentre et qui sort, cela supprime les estimations d'acomptes. Ces mesures qui permettent de sensibiliser les gens visent à, éventuellement, changer de matériel pour du moins coûteux sur le plan énergétique ou de procéder à des travaux d'amélioration énergétique de la maison. Il y a, quand même, des dépenses qui seront induites. Y a-t-il la possibilité que des projets visant à économiser de l'énergie puissent avoir des implications non désirées, telles que la stigmatisation des mauvais payeurs ou des consommateurs incapables de se permettre des améliorations énergétiques ? Ces initiatives seront-elles utilisées pour sanctionner ceux qui résistent à la gestion de la pénurie énergétique, malgré les garanties d'anonymisation des données de consommation ?

Mme Murielle Macchi-Berdar estime ces questions légitimes, raison pour laquelle la Commune a veillé dans le *Delémont.ch* à rassurer sur smart meter, technologie imposée par la Confédération. Ainsi, jusqu'en 2027, la Commune doit installer la majorité de ces compteurs, conformément aux exigences imposées. L'objectif des smart meters est de réguler les réseaux électriques en ayant une connaissance précise de la consommation, afin d'optimiser l'efficacité de la gestion du réseau. Ces données sont anonymes, stockées en Suisse pour des raisons de confidentialité et de sécurité. Il n'y aura pas de pénalités associées, et la Ville ne cherche pas à cibler les mauvais payeurs. Surtout qu'elle n'a pas besoin de la mise en place de la technologie pour avoir connaissance de ces cas qui sont d'ailleurs peu nombreux. En effet, le montant annuel est inférieur à 10'000 francs pour un budget de 18 millions, ce qui démontre que la majorité des clients sont exemplaires en matière de paiement. Elle rappelle que ces mesures sont exigées par la Confédération pour des raisons de sécurité, et la Commune veillera à les mettre en place.

M. Dominique Bättig, UDC, est partiellement satisfait.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT-E-S, indique que la zone de rencontre à l'avenue de la Gare, à la hauteur de la rue de la Brasserie et du Collège présente pas mal d'inconvénients pour que les utilisateurs et les utilisatrices comprennent de quoi il retourne. Elle est entourée de deux zones à 50 km/h, d'une descente de piste cyclable qui devient priorité de droite quand on descend avec une voiture puis des zones piétons prioritaires et encore des panneaux répétitifs. Les véhicules à moteurs ne ralentissent pas et la population peine à comprendre qui a la priorité. Le Conseil communal a-t-il prévu de nouveaux éléments pour que la sécurité soit renforcée ? Est-ce que par exemple, la zone va s'étendre à toute l'avenue de la Gare ? Est-ce que des chicanes pour ralentir les véhicules sont prévues sur ce passage plutôt que sur le trottoir ?

M. Emmanuel Koller explique que le Conseil communal partage le constat sur le manque de lisibilité de l'avenue de la Gare ; il y a des tronçons à 50 km/h, des zones de rencontres à 20 km/h et ce manque de cohérence aujourd'hui fait que l'Exécutif va continuer d'étudier l'aménagement de cette avenue. Il y a déjà des

avant-projets d'étude réalisés mais pour des raisons financières, le projet est décalé à la fin de l'année. La Commune a tout de même essayé, dans l'immédiat, de revoir un peu la zone de rencontre devant le Collège pour améliorer la sécurité, notamment avec l'augmentation des contrôles. Avant la reprise du projet dans plusieurs mois, la Ville examinera les mesures provisoires à prendre tout en faisant attention à ce qu'elles n'augmentent pas les incohérences.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT.E-S, est satisfait.

Mme Sarah Schumacher, PSD-JSJ, indique avoir vu dans la presse l'annonce de l'installation effective de nombreuses antennes 5G partout en Suisse. D'après une carte de l'Office Fédéral de la Communication, il y a presque 30 antennes aptes à déployer la 5G à Delémont dont une prévue sur l'hôpital est contestée. Le 26 avril 2021 le Conseil de Ville a accepté un crédit de 48'000 francs pour la mise en place d'une planification relative à la nouvelle technologie 5G qui sera intégrée dans le plan d'aménagement local. Comment le Conseil communal juge-t-il le déploiement de la 5G sur son territoire ? En particulier, les exigences sur la puissance du rayonnement non ionisant sont-elles respectées et le crédit de 48'000 francs a-t-il été engagé ?

M. Emmanuel Koller affirme que l'étude a bien été menée pour la planification des antennes 5G. Aujourd'hui, la Ville dispose d'un outil pour diriger les solutions garantissant une qualité de service pour les antennes, tout en favorisant leur implantation hors des zones résidentielles. Selon recommandations du Service de l'aménagement du territoire, l'approche en cascade est mise de côté au profit d'une approche basée sur le dialogue. Désormais, à chaque nouveau projet d'installation d'antenne 5G, un dialogue entre opérateurs, riverains et voisins sera privilégié afin de trouver des compromis adaptés.

Mme Sarah Schumacher, PSD-JSJ, est satisfaite.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, rapporte que plusieurs dizaines de milliers de francs ont été engagés pour réaliser l'étude Compas. Il demande quand le rapport sera mis à disposition des membres du Législatif.

M. Damien Chappuis, maire, indique quelques dates au Législatif : réception des derniers éléments de Compas le 6 février par le Comité de pilotage ; le 13 février, le Conseil communal a reçu l'ensemble des Chefs de service pour leur donner des informations suite au retour du Comité de pilotage pour pouvoir affiner ce qui est nécessaire dans leur département respectif ; ils ont donné leur aval pour un retour le 1^{er} mars. Le Comité de pilotage s'est encore réuni le 14 mars pour affiner la totalité des choses. Le 26 mars, le Conseil communal prendra les décisions nécessaires, fera les arbitrages par rapport aux propositions qui sont ressorties des différents départements. Cette date, si tout va bien, sera le jour de finalisation du dossier Compas. Concernant les dizaines de milliers de francs dépensés pour l'étude, ce n'est pas le seul dossier. Doit être également pris en compte la planification des investissements et également la planification financière avec certaines hypothèses à prendre en considération, notamment le renchérissement, les annuités, le taux d'intérêt réel, le nombre d'habitants s'il augmente (avec une assiette fiscale plus envieuse pour la Municipalité). Le seul objectif est un résultat au bilan à 0 le 31 décembre 2027. Il faut prendre tous ces éléments et les imbriquer les uns dans les autres. Il est nécessaire de communiquer non seulement les résultats de l'étude Compas, mais aussi l'ensemble des pièces du puzzle à assembler. Le but est de fournir l'information aux autorités compétentes, sous réserve de la validation du Conseil communal le 26 mars, probablement au cours du mois de mai. La seule question ouverte est de savoir si l'information passera par les Commissions ou directement au Conseil de Ville.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, est satisfait.

6. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL DE :

DÉCISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de :

- Lina Rabia Bladh
- Silvio Francisco De Almeida Nunes
- Jéssica Patricia Domingues Ferreira
- Smaranda Gazdaru
- Favorita Ramon Lopez, son époux Angel-Manuel Valiña Dominguez et son fils David Valiña Ramon
- Christine Nadège Tchakounté et ses enfants Léa Zoua Amougou, Bakokmen Théa Tchakounté et Obama Cléa Tchakounté

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. ADOPTION DU PLAN SPÉCIAL "LES ARQUEBUSIERS"

ENTRÉE EN MATIÈRE :

M. Emmanuel Koller sollicite une extension de son temps de parole. En guise d'introduction, il reprecise l'objectif d'un plan spécial qui est en fait la traduction du plan d'aménagement local approuvé par un vote populaire le 21 mai 2017. Ce plan prévoit que le secteur des Arquebusiers soit une zone mixte délimitant les zones affectées à l'habitat, aux logements et aux activités engendrant peu de nuisance de densité élevée. Dans ce secteur, il s'agit d'une école et, dans une perspective future, de services publics liés aux besoins scolaires, notamment une cantine et une crèche si le besoin se fait sentir. Le plan spécial ne traite pas de ce besoin aujourd'hui. Il a pour objectif d'anticiper des besoins, de les imaginer et de les faire figurer sur le plan sans pour autant vouloir dire que la construction se réalisera demain. Cette réflexion est également valable pour le parking et le sous-secteur 3 (terrain propriété de la Commune) qui prévoit de l'habitat collectif, y compris pour des logements à loyer modéré. L'exploitation du secteur 3 n'est pas prévue avant 6 à 10 ans. Il est à noter que le plan d'aménagement local et aujourd'hui le plan spécial doivent respecter le droit supérieur, à savoir la loi cantonale sur l'aménagement et les constructions, son ordonnance et également la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Ce droit supérieur est repris par le plan spécial et il impose un développement concentré à l'intérieur du tissu bâti de manière à favoriser l'intensité urbaine et à préserver les espaces ouverts naturels et agricoles. Ainsi, l'indice d'utilisation minimale dans le plan spécial est fixé à 0,6 et respecte strictement ce droit supérieur. De par cette contrainte et la configuration du quartier, le plan a défini 6 sous-secteurs :

- sous-secteur 1 en 2 parties (nord et sud) pour des logements collectifs sur 3 niveaux sans attique ;
- sous-secteur 2 pour des logements collectifs avec 5 niveaux et attiques (se situe en parallèle de la rue de Jolimont). En fonction de la règle des reports d'indices, modifier les hauteurs, les longueurs, les limites et les distances des différents secteurs pourrait revenir à augmenter le nombre d'étages et de concentration si réduction dans un secteur afin de toujours respecter l'indice minimum. La répartition entre les secteurs 1 et 2 a tenu compte de la configuration de la rue de Jolimont avec au milieu de la rue un bâtiment administratif implanté. Le secteur 2 a une plus grande densification que le secteur 1 avec des maisons plus proches.
- sous-secteur 3 pour des habitats collectifs, avec des hauteurs différenciées (entre 1 et 3 niveaux pour préserver la vue des habitants) à la rue des Arquebusiers ;
- sous-secteur 4 pour l'école qui est l'objet d'une autre démarche, celle du permis de construire. Il y a aujourd'hui encore une opposition motivée principalement par une crainte de dépose-minute alors que le plan spécial a prévu des mesures pour que celui-ci ne se fasse pas dans la rue des Arquebusiers. Un plan de mobilité scolaire étendu est prêt à être discuté au Conseil communal. Il aborde des questions au-delà du plan spécial qui visent à améliorer l'accès à pied ou à vélo aux écoles pour réduire le trafic motorisé individuel des parents, garantissant ainsi sécurité et durabilité ;
- sous-secteur 5 concernant l'évolution du parking existant par la réduction du nombre de places de parking actuel de 226 à 187 afin de libérer de l'espace pour la construction de l'école et d'autres installations extérieures telles que des aires de jeu et des terrains de sport. Les places restantes seront clairement marquées pour assurer un stationnement précis, contrairement à la situation actuelle où le manque de délimitations conduit à une utilisation inefficace de l'espace. Malgré l'apparence de saturation, les comptages indiquent que le nombre actuel de places est suffisant pour des situations normales. En l'état le parking restera gratuit. Un espace de dépose-minute est également prévu pour les parents déposant leurs enfants à l'école des Arquebusiers. Il ne se fera pas à la rue des Arquebusiers mais dans le parking du Gros-Pré tant qu'il n'y aura pas de parking en ouvrage. À l'avenir, des parkings en silo et/ou souterrains pourront être construits dans les sous-secteurs 1 et 2, avec la possibilité de mutualisation entre la Ville et les promoteurs immobiliers. Ces parkings seront équipés d'écrans visuels pour éviter les nuisances lumineuses pour les résidents. En cas de construction d'un nouveau parking, le dépose-minute sera déplacé vers la route de Porrentruy.
- sous-secteur 6 pour une réserve destinée à une éventuelle cantine. La rue Jolimont et celle des Arquebusiers seront limitées à 30 km/h, conformément à la motion approuvée par le Conseil de Ville. Deux chemins de mobilité douce seront aménagés à l'intérieur du plan, un du nord au sud, l'autre d'ouest en est. La discussion sur le chemin d'ouest en est aura lieu lors de la demande de permis de construire, mais il est nécessaire puisqu'une césure est imposée entre les sous-secteurs 1 et 2.

L'origine de ce plan spécial est la votation populaire de 2017 sur le changement de zone, notamment avec la définition de la zone mixte, qui prévoit une petite distance à la limite de 5 mètres pour les Arquebusiers. En 2019, un concours d'urbanisme et d'architecture a défini les bases du plan spécial et du projet d'école. En 2020, le Conseil de Ville et le peuple ont accepté un crédit de 770'000 francs. La confirmation d'une limite à 5 mètres pour cette zone mixte a été approuvée. Au mois d'août 2021, une séance d'information aux propriétaires et riverains au sujet du démarrage du plan spécial a rappelé les résultats du concours et les

premières réflexions sur le plan spécial ont démarré. À ce moment-là, les riverains ont informé qu'ils souhaitaient participer au processus. Pendant la phase d'étude, trois ateliers participatifs ont abordé la densité, le type de logement, l'école, la circulation, le stationnement et le parking. Bien que ces ateliers aient permis de trouver des solutions, leur cadre était trop large, conduisant à des propositions parfois incompatibles avec les contraintes légales. En octobre 2022, le Canton a effectué un examen préliminaire, soulignant la nécessité de règles précises pour de futurs ateliers participatifs. En janvier 2023, un dernier atelier a plaidé pour le maintien d'une limite de construction à 15 mètres. En mars 2023, les citoyens de Delémont ont approuvé un crédit de construction de 13,5 millions pour une école, comprenant 10 classes primaires et 3 classes enfantines, répondant aux besoins d'environ 260 élèves. La validation du plan spécial par le Conseil communal et le Canton a eu lieu en juin 2023, suivi d'une période de dépôt public du plan spécial de juin à juillet 2023, avec notification préalable aux propriétaires et riverains concernés. Des oppositions au plan spécial ont été soulevées et traitées entre août et septembre 2023. En réponse, des ajustements ont été apportés, notamment en réduisant la distance entre deux parcelles de 15 à 9 mètres. Le Conseil communal a justifié cette modification en soulignant qu'une distance de 15 mètres créerait un conflit entre intérêts privés et publics, notamment en matière de densification, du respect des principes de la proportionnalité et de la propriété. D'autres ajustements ont été effectués, comme l'augmentation de la distance entre le parking et la parcelle 168 à 8 mètres, la prévision de revêtement des façades nord et ouest, et l'ajout de haies pour préserver les intérêts des voisins. De plus, la vitesse sur la rue des Arquebusiers est passée de 20 à 30 km/h. La réunion du 13 février 2024 avec les deux familles au nord de la parcelle 168, principalement préoccupées par la réduction de la distance à 9 mètres, n'a pas abouti à un accord. Actuellement, nous avons reçu quatre oppositions à cette réduction perdurent. Une opposition persiste également concernant la construction de la nouvelle école, en lien avec le plan de mobilité scolaire et les nuisances associées. Le 7 mars 2024, la Commission UETP a donné un avis favorable au plan spécial et le Conseil communal l'a également validé en deux lectures. À présent, le Législatif décide de lancer la procédure et éventuellement d'apporter des modifications au plan spécial en tenant compte des oppositions. Le dossier devra être soumis au Canton pour approbation. La section de l'aménagement du territoire cantonal examinera les oppositions intégrées dans le dossier. Cette section aura le pouvoir de lever les oppositions et rendra ensuite une décision d'approbation. Les recourants auront la possibilité de faire appel devant le Tribunal administratif en cas de désaccord. L'intervenant rappelle que les décisions prises aujourd'hui, y compris les modifications apportées, pourraient entraîner de nouvelles oppositions.

En conclusion, le Conseil communal estime que ces échanges ont permis de débattre des éléments essentiels du plan spécial dans de nombreuses séances et que les sujets essentiels ont été traités. Il rappelle également que ce plan spécial n'a pas la vocation de régler tous les aspects, même s'ils sont très importants, tels que l'enseignement continu, la sécurité sur le chemin de l'école, la nuisance du déplacement des enfants, la prévention et les contrôles notamment parce que ce plan spécial a un périmètre délimité. Il ne s'agit pas de minimiser ces problématiques car elles sont légitimes mais de les travailler dans un autre cadre et rapidement. Le Conseil communal confirme que ce plan spécial et ses intentions sont cohérents et la procédure doit continuer de progresser selon le calendrier annoncé.

M. Pascal Domont, président, précise que le Conseil de Ville aurait dû voter la demande de prolongation du temps de parole et que ce sera le cas pour les suivantes, il donne ensuite la parole aux membres du Législatif.

M. Pascal Faivre, PLR et PVL, demande la prolongation de son temps de parole.

DÉCISION : l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

M. Pascal Faivre, PLR et PVL, estime indéniable que la construction de la nouvelle école des Arquebusiers répond efficacement aux besoins croissants de nouvelles classes. Cependant, la manière dont ce dossier a été géré par la Commune soulève de sérieuses interrogations et est jugée inacceptable par le groupe qui s'opposera à l'entrée en matière. Ce dossier complexe a été mal géré par la Municipalité, avec des lacunes évidentes. Si un citoyen privé avait soumis une demande aussi incohérente, elle aurait probablement été rejetée. Lors du dernier Conseil de Ville, le groupe a exprimé ses interrogations et ses doutes sous forme de question orale quant à l'affirmation selon laquelle les oppositions seraient retirées sans retarder le début des travaux. Aujourd'hui des oppositions persistent, voire augmentent, ce qui témoigne de la forte contestation des opposants au plan spécial. De nombreuses questions posées par les opposants ont reçu des réponses vagues et sujettes à différentes interprétations, et les promesses faites par la Commune en septembre 2023 n'ont pas été tenues. Dernièrement, la Ville a déclaré qu'elle répondrait à ces questions après la levée des oppositions, ce qui laisse un goût très amer aux opposants. De plus, les appels incessants aux opposants effectués dans l'urgence ces derniers jours, alors que ces points litigieux auraient pu être discutés depuis des mois, ne font qu'ajouter à la frustration. Il est facile de dire dans la presse que la Commune a organisé de nombreuses séances et ateliers, mais la réalité semble bien différente. Certains opposants n'ont plus eu de séance avant vendredi passé depuis septembre 2023. M. Faivre souligne que la convocation de la séance de vendredi dernier était une urgence absolue, renforçant une fois de plus une pratique courante où la Commune intervient au dernier moment, offrant peu de temps de réflexion à la partie adverse. Cette approche, observée

dans de nombreux autres dossiers, aboutit souvent à des compromis, mais dans ce cas-ci, en raison de nombreuses incohérences, cela semble peu probable. Il est important de rappeler que, selon le message du Conseil de Ville du 29 juin 2020, l'octroi du permis de construire pour l'école aurait dû être accordé en janvier 2022, avec une ouverture prévue pour l'été ou l'automne 2023. Cependant, l'Administration communale semble maintenant vouloir rattraper plus de deux ans de retard en quelques semaines, voire quelques jours.

Il énonce quelques incohérences du dossier : le plan spécial daté du 4 octobre 2022 et qui a été déposé publiquement mentionne une distance entre 2 bâtiments de 15 mètres. Comme relaté dans la presse, une opposition a pu être levée en réduisant cette distance en 9 mètres. Un nouveau plan a donc été préparé avec cette nouvelle distance et avec la même date, soit le 4 octobre 2022. Pourquoi, avec la même date et sans mention de modification du plan ? Parce que la Commune estime que c'est une modification de peu d'importance (MPI), ce qui est encore à démontrer. Dans le cas d'une modification de moindre importance telle qu'estimée par la Ville, la loi est claire : le dépôt public peut être remplacé par un tableau de signatures traduisant l'accord des propriétaires fonciers concernés par la modification et si un propriétaire foncier refuse de donner son accord par sa signature, un délai d'opposition de 10 jours doit lui être imparti par lettre recommandée. En cas d'opposition, une séance de conciliation doit être organisée. Rien n'a été fait et comme également relaté dans la presse, c'est volontairement que cela ne l'a pas été, sachant que les 2 fronts ne bougeraient pas. M. Faivre regrette que la Commune n'applique pas à la lettre les lois et le règlement sur les constructions. Il serait étonnant que le Canton valide cette manière de faire si ce plan spécial devait arriver sur son bureau avec ses oppositions. Lors des séances participatives pour informer les riverains sur le plan spécial et la construction de l'école, des éléments importants n'ont pas été traités ni expliqués aux riverains, par exemple le plan de mobilité scolaire, indiqué dans la demande de crédit du 20 juin 2020 et aussi demandé par la motion 5.06/20 du 29 juin 2020. Le plan de mobilité scolaire est très important pour la sécurité des élèves mais aussi pour les habitants des Archebusiers. Ceux-ci auraient dû être informés du plan de mobilité et il devait être traité dans le cadre du plan spécial. Cela n'a pas été le cas vu qu'il existe seulement depuis quelques jours. En septembre 2023, un procès-verbal indiquait que ce plan n'existait pas encore, mais il est maintenant disponible, seulement quelques jours avant la séance du Conseil de Ville, et seul un opposant en a eu connaissance. Le plan de mobilité scolaire est bien fait ; il décrit la problématique et propose les mesures à prendre. Il recommande d'aménager un dépose-minute pour les parents-taxis dans le parking du Gros-Pré car une quarantaine de voitures se stationneront potentiellement plusieurs fois par jour. Il recommande aussi d'étudier la pertinence de limiter à 30 minutes le temps d'usage d'une partie du parking du Gros-Pré pour les parents-taxis. A ce sujet, le plan spécial à l'article 34 dit qu'il y aura un dépose-minute prévu sur la route de Porrentruy. Il faut préciser que c'est en attendant que le parking en silo ou souterrain soit construit. L'intervenant rajoute que de là à ce qu'il soit construit, les enfants devront traverser la route principale, ce qui est vraiment très dangereux en plus d'être prévu à la sortie d'une route d'accès à immeuble locatif avec les problèmes autres qui en découlent. Pourquoi ne pas directement prévoir le dépose-minute au parking du Gros-pré, comme le recommande d'ailleurs le bureau d'étude ? De plus, avec la réduction des places à la journée du parking du Gros-pré puisqu'il est envisagé d'en supprimer une certaine quantité au profit de places limitées à 30 minutes, que diront les employés de l'hôpital et du home qui y parquent pour la journée ? Jusqu'à, il y a quelques jours, ils n'en étaient pas informés et les réactions ne vont pas tarder. Un dernier exemple révélateur d'incohérence concerne les nuisances nocturnes aux abords de l'école. Un procès-verbal signé confirme à un opposant que le plan spécial prévoit que les places de jeu seront limitées dans leur utilisation à 20 heures, avec une signalisation et des contrôles prévus. De plus, une mise à ban et des caméras seront installées, et il n'y aura pas d'éclairage sur la place de sport. Cependant, en réalité, l'article 11 du plan spécial indique uniquement que la place de jeu sera fermée à 20 heures, sans mention des autres mesures. Cette divergence soulève des questions sur la transparence du processus et alimente le sentiment de méfiance chez certains riverains, ce qui est préjudiciable pour la confiance en la Commune et pour la suite des opérations. En conclusion, l'envoi du plan spécial tel quel, avec les oppositions actuelles, est une erreur majeure et risque de retarder le début des travaux de la nouvelle école. Le traitement des oppositions par le Canton pourrait également mettre en lumière des irrégularités dans le dossier. Il est crucial de reconnaître que certains opposants sont déterminés à poursuivre leur opposition, ce qui pourrait prolonger considérablement le processus. Dans l'intérêt de toutes les parties impliquées, il est raisonnable de reporter la validation du plan spécial. Une approche collaborative et transparente, impliquant toutes les parties concernées, est nécessaire pour lever toutes les oppositions et envoyer au Canton un plan spécial validé sans opposition. Cela permettrait de démarrer rapidement la construction de la nouvelle école, ce qui est un point urgent. L'intervenant réitère son invitation à ne pas accepter l'entrée en matière.

M. Dominique Bättig, UDC, fondamentalement d'accord avec son collègue, souhaite ajouter qu'il lui semble que le problème ici réside davantage dans la forme que dans le fond. Ce plan est présenté de manière très bureaucratique, dépourvu de l'aspect humain et émotionnel qui devrait susciter l'envie de vivre dans cette nouvelle zone. Plutôt qu'un catalogue de cases cochées pour satisfaire les exigences politiques, psychologiques et écologiques, il faudrait que le projet communique une véritable qualité de vie et un sentiment de vivacité. Selon lui, il est crucial de s'assurer que le consentement des résidents soit correctement obtenu, plutôt que d'opter pour une approche autoritaire et administrative. Un dialogue ouvert et transparent

est nécessaire pour éviter les pertes de temps et permettre à chacun de s'exprimer. Il refusera l'entrée en matière.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, informe que le groupe n'est pas unanime et qu'il ne répétera pas ce qui a déjà été dit. Il affirme qu'il est indéniable que le plan spécial de quartier doit servir au développement et à l'aménagement urbain, en répondant aux besoins de la communauté en termes de logements, d'infrastructures et de services publics. Cela peut également contribuer à revitaliser certaines zones et à créer des espaces verts. Sur le fond, le plan spécial présenté semble répondre à ces objectifs, notamment en ce qui concerne les infrastructures scolaires et sportives, ainsi que les possibilités de création de cantine et/ou crèche. En revanche, ignorer les oppositions en cours et non levées des citoyens est impossible ; cela est préoccupant au sens de la démocratie locale et de la participation citoyenne pourtant louées dans les éléments présentés. Cela soulève des préoccupations légitimes concernant les effets du plan sur l'environnement et la qualité de vie, ainsi que d'autres aspects pour les habitants. Ignorer ces préoccupations pourrait conduire à un mécontentement accru parmi les résidents et compromettre la confiance dans les processus démocratiques locaux. Il faut veiller à ce que le Conseil de Ville soit perçu comme se souciant autant du bien-être des habitants que du développement pour les propriétaires fonciers. Dans cet esprit de compromis et de développement durable, une grande majorité du groupe refusera l'entrée en matière. L'intervenant termine par les questions ci-après : est-ce que le parking actuel sera goudronné ? Qu'en est-il des connexions avec les transports publics en ce qui concerne les oppositions ? Quelle sera la suite des événements après les positions politiques énoncés ? Le Conseil de Ville doit-il procéder à l'acceptation du plan spécial ce soir ?

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ rappelle que le débat est déjà bien étoffé par les interventions de l'Exécutif et du PLR-PVL. Il affirme que le groupe soutient le plan spécial et l'entrée en matière. Il s'interpelle toutefois sur deux aspects : le premier est qu'après plus de 6 mois de discussions avec le voisinage, on se retrouve aujourd'hui avec des fronts qui sont encore très figés entre ce que veut faire passer le Conseil communal et les opposants ; le deuxième est qu'à l'origine, le 29 juin 2020, une collaboration efficace a permis d'élaborer un message destiné à la population afin d'obtenir un crédit de 770'000 francs. Malheureusement, le dossier présenté est loin de refléter ce consensus initial. Le message semble avoir été caviardé, avec des éléments qui ont disparu depuis sa présentation initiale. Malgré tout le groupe acceptera l'entrée en matière mais avec un certain nombre de questions et de propositions tirées des expériences passées notamment avec l'écoquartier.

M. Alexandre Kaiser, PCSI, informe que le groupe ne combattra pas l'entrée en matière même si le dossier n'est pas encore finalisé et nécessite des ajustements ou des négociations supplémentaires afin de présenter un plan spécial acceptable pour tous les groupes et satisfaisant pour le voisinage. Le groupe laisse à ses membres la liberté de vote. Cependant, il attend la discussion de détail avant de se prononcer sur ce plan spécial.

M. Emmanuel Koller reprend les éléments des interventions dans l'ordre. Il commence par les 3 du groupe PLR-PVL. La première concerne la distance modifiée de 15 à 9 mètres, il conteste l'incohérence soulevée par M. Faivre. Le Conseil communal a reçu du voisinage l'opposition à cette modification et les a informés du fait que ne pas modifier cette distance mettrait à mal, d'un point de vue juridique, tout le plan spécial. En effet, il ne serait plus conforme en termes de densité de la propriété privée. Etant donné que le propriétaire du terrain ne souhaitait pas discuter d'une réduction, les positions des deux parties étaient irréconciliables. Dans ces circonstances, toute tentative de conciliation aurait simplement été une perte de temps. La deuxième concerne le plan de mobilité scolaire, dont il regrette aussi qu'il soit intervenu tardivement. Il indique que le plan spécial ne vise pas à résoudre toutes les problématiques de mobilité scolaire à ce stade. Bien qu'il prévoie un dépose-minute à la rue des Arquebusiers, jugé adéquat en fonction du nombre de classes, d'autres aspects doivent être pris en compte en dehors du champ d'application du plan spécial. Cela inclut des mesures telles que la sensibilisation des parents, la sécurisation des voies d'accès et les contrôles de police. Ces questions nécessitent une discussion plus large avec le Conseil communal, car il ne s'agit pas uniquement de l'école des Arquebusiers, mais aussi du château et d'autres écoles. Par conséquent, le plan de mobilité scolaire doit encore faire l'objet de discussions, qui auront lieu rapidement. Le troisième problème souligné concerne l'incohérence des dispositions du plan spécial à l'article 11. Celui-ci stipule la fermeture de la place de sport à 20 heures. Il invite les partis à modifier cette disposition s'il la juge insuffisante. Sur le plan démocratique, les préoccupations des riverains ont été attentivement écoutées depuis 2022. L'Exécutif a également consulté les autorités cantonales, qui ont approuvé le plan spécial. Pour le Conseil communal, ce plan spécial semble cohérent tant sur le fond que sur la forme. Il n'y a pas de pression de temps ou d'urgence, malgré les inquiétudes exprimées, notamment en lien avec l'école actuellement située rue de la Vauche. La Ville est prête à poursuivre les discussions, car les procédures restent ouvertes. Toutefois il rappelle que toute modification du plan spécial peut entraîner de nouvelles oppositions. Il est donc important de reconnaître que le processus est loin d'être achevé et qu'il est nécessaire d'avancer. Malgré les émotions vives que peuvent susciter ces débats, la Municipalité a tenté d'être constructive. Il est essentiel de faire la balance entre les intérêts privés et publics, et la Commune défend avant tout l'intérêt public. Concernant l'UDC, il admet que l'urbanisme puisse sembler technocratique et complexe, avec son jargon spécialisé. Cependant, il tient à souligner que la

nécessité de compromis n'a pas été omise ni celle de trouver des accords. La situation présentée aujourd'hui reflète les discussions menées au cours des 2 à 3 dernières années, y compris lors des ateliers participatifs avec le voisinage sur ce plan spécial. Pour CS-POP et VERT·E·S, il indique avoir pesé les intérêts publics et privés. Il n'y a pas de contrainte de temps ni d'urgence, le processus restant ouvert. Il se dit un peu surpris par les préoccupations du groupe, car il pense que ce plan spécial, en termes de durabilité environnementale et de compatibilité avec le SNBS quartier durable, est exemplaire. Il a lui-même participé aux discussions, parfois difficiles mais ouvertes. La Commune a essayé d'être constructive, rationnelle et objective, mais il arrive un moment où les positions sont inconciliables et il faut trancher. La Ville a tranché dans l'intérêt public, notamment pour permettre la construction d'une école dans ce plan spécial. Pour le PS, le Conseil communal a retenu les termes de "front figé" et aspects caviardés dans ce plan spécial. Il est favorable à des propositions de modification de ce plan spécial. Si celui-ci peut être amélioré ou complété afin de trouver des solutions satisfaisantes pour la majorité, l'Exécutif est ouvert à la discussion. Le constat est le même pour le PCSI.

DÉCISION: l'entrée en matière est acceptée par 26 voix contre 5, il y a 9 abstentions.

DISCUSSION DE DÉTAIL:

Chapitre 1

Ploas d'ouverture de discussion

Chapitre 2

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, énonce 3 propositions :

- à l'article 4, le groupe propose d'ajouter une lettre, F, pour intégrer une zone UAg et une zone d'utilité publique afin d'inclure un éco-point dans le plan spécial ;
- à l'article 9, il constate que le plan propose d'allouer 10% de logements à loyer modéré dans le sous-secteur 3, relevant de la Commune. Son constat dans l'écoquartier montre qu'une concentration de 10% de logements à loyer modéré dans un seul bâtiment n'est pas favorable à la mixité sociale. Par conséquent, il propose que cette allocation de 10% minimum, voire plus, soit répartie dans l'ensemble des sous-secteurs (1, 2 et 3). Sur ce point, son groupe est ouvert à se rallier à des propositions d'autres groupes ;
- à l'article 14 sur la zone ZTB, il propose de modifier le plan d'occupation car actuellement, le plan spécial ne prévoit pas la liaison dans le secteur Est-Ouest, reliant directement le quartier de la Golatte à celui des Arquebusiers. Cette modification ne concerne pas directement l'article, mais plutôt le plan d'occupation, et est cohérente avec les réseaux souterrains.

Mme Mérene Woudman, CS-POP et VERT·E·S, suggère plusieurs propositions :

- à l'article 9 concernant le taux de loyer modéré, le groupe estime que 10% est insuffisant, surtout dans un contexte où de nombreux habitants de la ville bénéficient de subsides et ont déjà du mal à boucler les fins de mois. La Municipalité devrait donc être exemplaire par rapport à d'autres communes à ce sujet. Bien que le groupe n'aie pas fixé de chiffres précis, il considère que 10% est définitivement insuffisant et demande qu'il soit revu à la hausse ;
- le groupe souhaite une répartition uniforme des logements à loyer modéré dans tous les bâtiments afin d'éviter la ghettoïsation ;
- pour finir les CS-POP et VERT·E·S sont totalement opposés au parking à étage mais souhaitent le maintien de sa forme actuelle, un sol perméable, des arbres et sa gratuité.

M. Emmanuel Koller indique d'abord que la décision de ne pas construire un nouvel éco-point dans le quartier des Arquebusiers est justifiée par l'existence d'un éco-point au parking de la Blancherie. Les besoins pour un nouvel éco-point dans ce quartier ne sont pas avérés. Si nécessaire, l'éco-point existant à la Blancherie pourrait être agrandi, par exemple en utilisant des places de parking supplémentaires. Construire un nouvel éco-point impliquerait l'acquisition de terrain et des coûts d'aménagement considérables, se chiffrant probablement en centaines de milliers de francs. Actuellement, la Ville de Delémont ne dispose pas des ressources financières pour cela, et cela ne devrait pas être une priorité. Ensuite, concernant la question des loyers modérés, qui intéresse les deux intervenants précédents, le Conseil communal privilégie le secteur 3, propriété de la Commune, où il pourrait envisager la possibilité d'un droit de superficie avec une coopérative d'habitation. Cela permettrait d'avoir un nombre plus important de logements à loyers modérés. A son avis, les interactions ne se feront pas à l'intérieur des bâtiments, mais plutôt dans les espaces extérieurs tels que les parkings et les installations sportives. Finalement, il constate une préférence pour un parking souterrain pour lequel il soulève une problématique de coûts car la construction de deux ou trois étages en sous-sol entraîne des coûts beaucoup plus élevés pour chaque place de parking, comparé à une configuration où une partie est souterraine et une autre est en silo.

M. Pascal Domont, président, demande une interruption de séance de 10 minutes afin d'organiser les votes et la suite des débats.

DÉCISION: l'interruption est acceptée par vote à main levée.

M. Pascal Domont, président, reprend la parole et annonce qu'en raison du manque de clarté de certaines formulations écrites, le Bureau décide de procéder à des votes de principe.

DÉCISION: sur le principe, la proposition d'ajout à l'article 4 d'une lettre f: UAg, zone d'utilité publique et eco-point est acceptée par 21 voix contre 7, il y a 13 abstentions.

DÉCISION: sur le principe, la proposition de mise en place de 10% de loyer modéré dans chaque bâtiment du plan spécial est acceptée par 24 voix contre 5, il y a 11 abstentions.

DÉCISION: sur le principe, la proposition de modification de plan sur l'occupation du sol est acceptée par 19 voix contre 4, il y a 17 abstentions.

DÉCISION: sur le principe, la proposition que le taux de loyer modéré soit supérieur à ce qui est prévu est acceptée par 22 voix contre 7, il y a 11 abstentions.

DÉCISION: sur le principe, l'augmentation de la superficie dédiée à la zone verte (article 11) est acceptée par 22 voix contre 7, il y a 11 abstentions.

Chapitre 3

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, répète les arguments cités au chapitre 2. Son groupe n'est vraiment pas favorable à ce parking à étage mais plutôt au maintien de sa forme actuelle, car il respecterait mieux l'environnement et il ne serait pas une énième verrue visuelle et aberration de biodiversité dans cette ville.

DÉCISION: sur le principe, l'article 23 intitulé: Pas de parking à étage mais le maintien de sa forme actuelle ou 23 bis si refus alors privilégier un parking souterrain est acceptée par 17 voix contre 16, il y a 7 abstentions.

Chapitre 4

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, indique que son groupe souhaite que la proportion dédiée à la biodiversité soit augmentée, elle est jugée en l'état insuffisante. Ensuite en cas d'aménagement de clôture, « des ouvertures ou passage doivent être aménagées au lieu de peuvent être ».

DÉCISION: sur le principe, l'augmentation de la proportion de la biodiversité est acceptée par 23 voix contre 6, il y a 11 abstentions.

Chapitre 5

pas d'ouverture de discussion

Chapitre 6

pas d'ouverture de discussion

Chapitre 7

pas d'ouverture de discussion

M. Pascal Domont, président, annonce la fin des votes de principe et demande au Législatif de se prononcer sur la proposition de passage en deuxième lecture du plan spécial les Arquebusiers.

DÉCISION: la proposition de deuxième lecture est acceptée par 34 voix contre 4, il y a 2 abstentions.

8. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.17/23 – « URBANOCÈNE, METTRE SUR PIED UN GROUPE DE TRAVAIL POUR ANTICIPER LES DÉRIVES DE LA CROISSANCE ET DE L'ACCÉLÉRATION ÉNERGÉTIQUE, POLITIQUE, SOCIALE DES GRANDES VILLES, DONT DELÉMONT », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG**

M. Dominique Bättig, UDC, rappelle la définition d'urbanocène, car c'est un mot peu connu. Il explique que le terme vient de la géologie, il décrit une scène. Certaines personnes étudient l'impact des nouvelles formes de civilisation sur la nature, les ressources et la géologie. Bien que la société actuelle évolue officiellement dans l'anthropocène, certains collabsologues et anticipateurs de catastrophes se penchent sur l'accélération de l'impact humain sur l'environnement, en particulier à travers l'urbanisation croissante. Les politiques et structures étatiques manquent de fiabilité face aux pressions électorales et globales. Dans certaines mégalo-poles, la consommation d'énergie, la perte d'autonomie et la dépendance aux approvisionnements à longue distance posent problème. Delémont, bien qu'une petite ville, représente un idéal pour certains, avec 10'000 habitants, la proximité de la nature, l'accès aux ressources et l'autonomie accrue. Il est crucial de discuter, proposer et anticiper les croissances potentiellement néfastes, ainsi que de promouvoir des modèles de ville plus durables, incluant l'agriculture urbaine. Bien que cela puisse sembler utopique, il est important de poser des fondations pour un développement adapté et une souveraineté locale et d'approvisionnement. Malgré les apparences contradictoires, il s'affirme à la fois écologiste et localiste, non globaliste. Il est essentiel de trouver des solutions au niveau communautaire plutôt que de compter sur des initiatives globales menées par de grandes puissances économiques. Cela nécessiterait une approche novatrice. Bien que cela puisse sembler être une nouvelle initiative, il pense qu'il est crucial d'impliquer les citoyens dans des consultations afin de formuler des recommandations et de contribuer en tant qu'experts aux décisions politiques.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, indique que la motion a le mérite d'avoir appris au Législatif un nouveau mot. Le groupe s'est trouvé bien démuni pour se positionner sur la demande de leur collègue. L'intervenante rappelle que l'urbanocène est un terme inventé par Geoffrey West, ancien directeur de l'institut de Santa Fe, pour décrire la montée exponentielle des villes qui dominent aujourd'hui la planète. Dit comme cela, on ne peut qu'y adhérer pour mettre au plus vite en place des mesures pour intégrer la nature dans le quotidien et économiser les ressources, ce qui est, semble-t-il, régulièrement demandé au Conseil communal, notamment avec le sujet du plan climat. L'OFS vient de publier des chiffres sur le développement urbain en Suisse, indiquant la création de 10 nouvelles villes avec environ 10'000 habitants chacune et 3 nouvelles agglomérations de moins de 50'000 habitants au cours des dix dernières années. Cependant, malgré cette croissance, la population urbaine n'a augmenté que de 1,4%, ce qui ne suscite pas de préoccupation majeure quant à une urbanisation excessive. Il est important de réfléchir à un développement harmonieux de l'habitat, mais cela peut être réalisé sans créer de nouvelle commission, les commissions actuelles étant aptes à cette tâche. Concernant Delémont, plutôt que de se concentrer sur la création de nouvelles structures, il est nécessaire de trouver des moyens d'attirer de nouveaux habitants pour occuper les nombreux logements vacants. Pour les raisons évoquées, le groupe s'oppose à cette proposition.

Mme Céline Blaser, CS-POP et VERT·E·S, indique que le groupe ne partage pas les craintes du motionnaire quant à l'accueil de populations migrantes, à l'ouverture du marché de l'emploi à tout le monde, ainsi qu'au développement des transports publics au détriment des voitures par exemple. Toutefois, il comprend et partage le besoin de questionner la croissance de la ville, par exemple le développement tant effréné de l'habitat en ville au détriment de surfaces agricoles ou d'espaces verts qui sont pourtant bénéfiques pour la santé physique et mentale des individus ainsi que le maintien de la biodiversité en ville. Le groupe est favorable à des espaces de dialogues participatifs à ce sujet-là. Le groupe rappelle que l'Exécutif dans son préavis fait mention du plan climat et demande quand le Législatif aura connaissance de ce plan.

M. Damien Chappuis, maire, annonce que le plan climat devrait être présenté avant l'été.

DÉCISION: la motion 5.17/23 – « Urbanocène, mettre sur pied un groupe de travail pour anticiper les dérives de la croissance et de l'accélération énergétique, politique, sociale des grandes villes, dont Delémont », UDC, M. Dominique Bättig, est refusée par 33 voix contre 1, il y a 7 abstentions.

9. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.18/23 – « SYNERGIE ET ÉCONOMIE : INTÉGRER LA COMMISSION QUADRI-PARTITE DU CJC-SAS À LA COMMISSION VIEILLE VILLE », CS-POP ET VERT-E-S, MME MÉRANE WOULDMAN**

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, rappelle que depuis la réouverture du SAS en 2012, une commission existe pour le surveiller et résoudre les éventuels problèmes liés à son exploitation. Cette

commission, comme le reconnaît le Conseil communal dans sa réponse à la présente motion, a une certaine tendance à outrepasser son domaine de compétence. En effet, le SAS ne présente plus de problèmes. Les riverains le reconnaissent d'ailleurs dans leur prise de position. La commission, telle qu'elle est constituée aujourd'hui, n'est plus adaptée. Les problèmes qui y sont abordés concernent l'ensemble de la vie nocturne et des incivilités de la Vieille Ville. Il y a un sens à ce que le SAS et les riverains ne soient pas seuls à discuter de problématiques qui concernent l'ensemble de la Vieille Ville. Il y a aussi un sens à ce qu'une meilleure coordination des événements et prolongations d'horaires soit établie. Enfin, il y a un sens à ce qu'en ces temps de finances difficiles, des économies soient réalisées. En janvier, une membre de la Commission Vieille Ville l'a contactée pour une discussion avec les riverains. Cette membre n'a pas attendu la réponse de la motionnaire et a transmis au Législatif une invitation à refuser ce texte. Elle affirme avoir pris contact avec les membres de la Commission puisque le CJC-SAS y est favorable et a été contacté. Elle les cite : « nous sommes convaincus que cette décision renforcera les relations, la dynamique de cohabitation et la cohésion sociale au sein de notre Vieille Ville. » Elle entend et lit les craintes que les riverains soient marginalisés et confirme que ce ne sera pas le cas. En effet, l'article 9 de la convention liant la Commune, les riverains et le SAS stipule que la convention ne peut être adaptée qu'avec l'accord de toutes les parties.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, exprime que le groupe tient à souligner en premier lieu le travail du SAS qui est excellent depuis de nombreuses années. Les retours du SAS et des commissionnaires indiquent que les relations fonctionnent bien, ce qui peut susciter de la frustration dans d'autres établissements moins performants. Il rappelle l'article 9 de la convention, qui dit que si on veut modifier cette dernière, il faut l'accord de toutes les parties. Il lui semble ainsi que l'intervention sous forme de motion est trop contraignante. Le groupe trouverait dommage de péjorer des relations par une entrée en vigueur en force et suggère donc de transformer l'intervention en postulat afin de favoriser un dialogue inclusif pour trouver une solution qui convenant à chacun.

M. Pierre Xavier Meury, PLR et PVL, annonce avoir téléphoné à la présidente du SAS, Mme Marion Houmard pour lui demander l'intérêt des organisateurs. Elle lui a conseillé de soutenir la motion. En tant que client occasionnel du SAS et pour son maintien et pour sa bonne continuation, il invite à soutenir la motion.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, informe que le groupe est partagé. Si l'idée de regrouper deux commissions fait sens et est tout à fait dans l'air du temps à Delémont, il apparaît cependant que la Commission dite du SAS et celle de la Vieille Ville ne poursuivent pas du tout les mêmes buts. La Commission de la Vieille Ville est une commission communale avec des attributions définies dans son cahier des charges qui, avec 9 points, est déjà bien chargé et ne comporte pas de volet lié aux SAS, alors que la Commission quadripartite a une mission toute particulière d'accompagner l'utilisation du SAS. Elle a été mise en place sur demande du Canton lors de l'attribution du permis d'exploitation de la salle et n'a pas de cahier des charges lié à la Commune. L'argumentaire envoyé par les représentants de la Commission du SAS semble tout à fait pertinent pour une partie du groupe. À noter tout de même que les 2 séances annuelles de cette commission ne sont pas vraiment à prendre en compte pour des économies substantielles. Les membres voteront selon leur appréciation, mais ils tiennent à souligner le travail et la programmation exceptionnels effectués par les animateurs du SAS et des bénévoles engagés et compétents. Il serait vraiment dommage de remettre en question la concordance installée avec les riverains.

M. Serge Beuret, Le Centre, indique que le groupe est partagé. Une partie de ses membres est favorable à la motion en suivant l'avis du Conseil communal et pour les raisons qu'il a évoquées et une autre partie dont l'intervenant fait partie n'est pas d'accord avec cette motion, même s'il est aussi client occasionnel du SAS. Il reconnaît la qualité du travail et a été membre du GCJC à l'époque de l'ouverture du Caveau, l'ancêtre du SAS début des années 80. Il a suivi tout l'historique par voie de presse depuis toutes ces décennies. Déjà à l'époque du Caveau, il y avait des problèmes de nuisances avec les riverains qui n'étaient pas faciles à résoudre du point de vue des exploitants. Il déplore l'absence de la convention évoquée par la motion dans les documents transmis au Conseil de Ville. Il rappelle qu'en 2011, les oppositions ont été levées grâce à un consensus trouvé, à savoir la création d'une commission quadripartite. A son avis, il ne serait pas correct de supprimer cette convention. Il admet que c'est peut-être beaucoup de travail de se retrouver de temps en temps pour certains, mais il pense que la médiation est une voie importante de résolution des conflits. Il confirme refuser cette motion, mais il pourrait l'accepter sous la forme d'un postulat. Cela permettrait d'étudier la question globalement et puis peut-être de réexaminer le contenu de la convention avec les autres parties.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, remercie ses collègues pour l'intérêt porté à sa motion. Elle entend les craintes exprimées mais répète qu'il ne s'agit pas de demander une suppression mais bien un transfert, le tout en respectant une convention stipule que sa modification est soumise à l'accord de toutes les parties. Elle serait d'ailleurs ravie que les riverains soient intégrés également à la Commission Vieille Ville. Le Conseil communal est d'accord de négocier pour la motionnaire. Comme les économies réalisables par sa motion ne sont pas gigantesques et qu'un nouveau rapport aura un coût, ne serait-ce qu'en tenant compte de tous les arguments avancés, elle s'oppose à la transformation de sa motion en postulat et invite l'Assemblée à l'accepter.

M. Patrick Chapuis se réfère au message du Conseil communal pour donner les arguments énoncés en rapport à l'acceptation de cette motion. Depuis la création du SAS, le fonctionnement s'opère selon ce nouveau mode, les autorités et tous ceux qui font partie de cette Commission quadripartite constatent qu'il y a peu de problème. Les responsables du SAS font un travail exemplaire en ce qui concerne la programmation, l'animation et également la sécurité. Au Conseil communal, l'idée est venue de permettre à tous les acteurs de la Vieille Ville, y compris la Commission de la Vieille Ville, de bénéficier de synergies en discutant ensemble. Pour cela, les représentants du SAS et de la Commission quadripartite participeraient aux séances de la Commission de la Vieille Ville pour discuter des points concernant l'exploitation du SAS. Ayant constaté une excellente entente lors des séances de la Commission quadripartite, il propose que les représentants viennent en début de séance de la Commission de la Vieille Ville deux ou trois fois par an pour faire le point sur l'activité du SAS et la satisfaction des riverains. Cela simplifierait les démarches.

DÉCISION: la motion 5.18/23 – « Synergie et économie : intégrer la commission quadripartite du CJC-SAS à la commission Vieille Ville », CS-POP ET VERT-E-S, Mme Mérane Woudman, est acceptée par 27 voix contre 13, il y a 1 abstention.

10. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.15/23 – « LAISSER ENTRAVER LES INVESTISSEMENTS PUBLICS, EN PARTICULIER CEUX EN FAVEUR DU CLIMAT ? », PSD-JSJ, M. MARC RIBEAUD

M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ, rappelle qu'il y a quelques mois, le Délégué aux affaires communales a dit qu'il ne permettra plus que la Commune de Delémont procède à des acquisitions ou développe des projets relevant de son patrimoine financier. Cela a été le cas pour Clair-logis, ce qui laisse cette institution lestée de contrats rigides, et donc peu de marge. Cependant, la doctrine néolibérale pourrait contraindre la Commune à céder ses actifs monnayables, comme la vente des terrains Safed, sans considération pour les préoccupations sociales. Le pire scénario serait l'interdiction des investissements dans les énergies renouvelables par les Services Industriels (SI), compromettant ainsi la politique de développement soutenue par les citoyens. Pour éviter cela, il propose d'établir une comptabilité distincte, avec un compte hors SI pour la commune. Cela permettrait aux SI de continuer leur action en faveur du climat tout en assurant une gestion financière saine, étant donné que la capacité de financement municipale est limitée à 4 à 6 millions par an contre 2 à 3 les dernières années, alors que les dépenses récentes se situaient entre 15 millions par an. Il rassure en indiquant que le Canton ne freinera pas les efforts de Delémont pour réduire les émissions de CO₂ et maintenir un climat viable. Malgré un passif communal de 169 millions de francs et une dette municipale de 121 millions, soit une dette globale de 13'500 francs par habitant, une dette par habitant de 9'600 francs (6'000 francs en tenant compte du patrimoine financier). Il considère ces montants raisonnables pour des investissements productifs comme les installations photovoltaïques. Il attend du Conseil communal qu'il plaide en faveur d'un développement urbain non entravé par le Canton et qu'il renforce sa politique énergétique ambitieuse. Il demande également au Conseil communal d'établir rapidement un plan d'investissement adapté aux capacités de la Commune et de définir les priorités pour le reste de la législature.

M. Damien Chappuis, maire, affirme que le Conseil communal est conscient des interrogations quant au financement des futurs crédits d'investissement. Selon le Mantelerlass ou acte modification unique voté par les Chambres fédérales en septembre 2023, les investissements dans la production d'énergies renouvelables seront très conséquents puisqu'il faudra multiplier par environ 10 la production actuelle au niveau national. Ceci représente toutefois des opportunités importantes identifiées depuis de nombreuses années, raison pour laquelle les SI proposent une politique d'investissement ambitieuse depuis maintenant plus de 10 ans. Le Conseil communal est conscient des intérêts et des retombées positives de cette stratégie qu'il propose au Conseil de Ville comme déjà indiqué en Commission des finances. Le Service financier est en contact avec différents organismes afin de trouver des solutions. Parmi celles-ci, on peut espérer que la demande de transférer les réalisations photovoltaïques et la production de chaleur au patrimoine financier soit acceptée (ce qui est le cas depuis le dépôt de cette interpellation). La proposition d'établir une comptabilité séparée n'est pas réalisable à court, voire à moyen terme, vu qu'elle nécessite de nombreuses modifications législatives tant aux niveaux cantonal que communal. De plus, le calcul des indicateurs harmonisés ne permet plus de prendre de manière séparée les services autofinancés depuis l'introduction du MCH 2. En ce qui concerne le financement de la politique énergétique dès le 1er janvier 2025, la nouvelle loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité permettra aux SI de financer et développer leurs actions ; les modifications réglementaires nécessaires seront soumises au Conseil de Ville dans le courant 2024. Le Conseil communal reconnaît la qualité du Département de l'énergie et des eaux dans la promotion de la politique énergétique. Cependant, il est également essentiel qu'il collabore avec tous les services communaux pour élaborer une planification financière des investissements nécessaires afin de répondre aux attentes de la population dans leur ensemble.

M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ, est satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DÉCISION: l'ouverture de la discussion par vote à main levée est acceptée.

M. Maël Bourquard, PSD-JSJ, en sa qualité de président de la Commission des finances, remercie le maire pour ces quelques informations. Cependant, il est crucial d'avoir une vision claire de la politique d'investissement de la Ville, notamment en ce qui concerne l'électricité, étant donné son impact financier. Il réitère le besoin urgent de se rencontrer pour discuter de la situation financière actuelle et des orientations futures. Certains pourraient considérer la commission comme uniquement dédiée à la validation des crédits. Cependant, les débats actuels mettent en lumière des chiffres parfois alarmants, comme celui de 100'000 francs pour un écopoint, alors que ce financement relève du SEOD. Il est temps de discuter ouvertement des finances et des priorités d'investissement. Il soutient pleinement l'intervention de Marc Ribeaud sur l'importance de l'énergie dans les investissements, et espère que cela sera pris en compte dans le développement du plan d'investissement par les autorités communales.

M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ, revient sur le sujet des Archebusiers pour souligner son manque de pertinence écologique et économique. La Municipalité a un patrimoine bâti pour accueillir 15'000 à 20'000 habitants et des bureaux pour 1'000 emplois supplémentaires mais elle continue à construire. À Delémont, malgré une baisse de la population scolaire ces dernières années, la Ville investit 13 millions pour un nouveau bâtiment. Pourtant, l'ancienne usine Smarty pourrait être réaménagée à moindre coût, offrant un environnement plaisant avec des équipements écologiques. Il suggère de suivre l'exemple de Zurich et de Genève en utilisant des pavillons modulaires pour une flexibilité à moindre coût dans la construction scolaire. Cela éviterait des dépenses inutiles et s'alignerait avec les objectifs écologiques de la Municipalité. Il espère que le Conseil communal prendra en compte cette approche dans ses plans futurs.

11. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.01/24 – « APRÈS TROIS ANS, UN DÉFI(CIT) POUR LE THÉÂTRE DU JURA ET QUEL AVENIR ? », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG

M. Dominique Bättig, UDC, adresse une interpellation au Conseil communal, tout en reconnaissant que le Conseil de Ville pourrait également avoir des opinions et des idées à ce sujet. Il fait référence à l'article de M. Stegmüller paru l'année dernière, qui évalue le fonctionnement du Théâtre du Jura. Sans s'étendre, il ressort un déficit financier, notamment lié à des subventions, parfois questionnables sur le plan éthique, telles que celles de la Loterie romande et de la ville de Delémont pour un total de 200'000 francs. Actuellement, près de 850'000 francs sont nécessaires pour le fonctionnement de cette institution, malgré les critiques. Une piste mentionnée dans l'article de M. Stegmüller pour accroître l'attrait du théâtre et augmenter les recettes de billetterie serait de s'ouvrir à des troupes de théâtre populaires ou à d'autres manifestations populaires. Est-ce une démarche pertinente ? Le Conseil communal peut-il proposer des actions en ce sens ?

M. Claude Schlüchter se concentre sur la partie delémontaine. En ce qui concerne les moyens de pression, outre les 200'000 francs mentionnés, la Fondation du Théâtre du Jura et la ville de Delémont ont une convention, soumise à l'approbation du Conseil de Ville, qui prévoit ce versement annuel. Cette somme s'ajoute aux contributions d'autres donateurs, y compris le Canton et la LoRo, avec un taux de correspondance de 2 pour 1 jusqu'à un maximum de 1'500'000 francs. Le Parlement se prononcera également sur ce financement dans le cadre de sa programmation annuelle. Le Théâtre du Jura cherche à offrir une programmation variée, soutenant à la fois les acteurs culturels locaux et les artistes externes. Le Conseil communal constate que le déficit actuel n'est pas alarmant et ne prévoit pas d'intervenir davantage au-delà des termes de la convention. Il encourage également la participation des autres communes jurassiennes au financement. Bien que situé à Delémont, le théâtre appartient à toute la région du Jura. Le Canton est le principal soutien financier et pourrait intervenir en cas de besoin. La direction du théâtre est ouverte à une discussion avec le Conseil de Ville ou tout groupe de conseillers intéressés. En ce qui concerne les infrastructures, des études sont en cours pour améliorer l'offre de restauration. En conclusion, le Théâtre du Jura est un élément vital de la vie culturelle de Delémont et de la région, et il est important de rester confiant dans son avenir.

M. Dominique Bättig, UDC, est satisfait.

12. RAPPORT DE RÉALISATION DU POSTULAT 4.06/23 - « UNE STRATÉGIE POUR RÉCUPÉRER L'EAU DES TOITS DES BÂTIMENTS DE LA VILLE (PUBLICS ET PRIVÉS) ? », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG

M. Dominique Bättig, UDC, demande l'ouverture de la discussion.

DÉCISION: l'ouverture de la discussion par vote à main levée est acceptée.

M. Dominique Bättig, UDC, rappelle qu'il a été content de voir son postulat accepté mais est déçu du rapport du Conseil communal car il ressort les arguments exposés dans le préavis pour s'opposer au postulat. Cette manière de faire l'interpelle sur la place qu'a une opposition critique dans un système comme ça. Il s'interroge alors sur l'importance du Législatif en disant : « vous n'avez pas besoin de nous, vous avez déjà des lois, des règlements, des majorités (...), l'état a toujours raison et puis il y a peu de place pour des innovations et des initiatives citoyennes, on a des fois l'impression que vous êtes tellement dans votre système que vous

considérez comme parfait, qu'il n'y a tout simplement pas de possibilités pour des interventions individuelles ». Il déplore cela.

13. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.25/23 – « LIGNE DE BUS SANS ENTRAVER », PCSI, MME SUZANNE MAITRE-SCHINDELHOLZ

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, n'est pas satisfaite.

14. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE QUESTION ÉCRITE 2.26/23 – « TRAJETS DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE MORÉPONT AUX DIFFÉRENTES ÉCOLES », LE CENTRE, MME SANDRA HAUSER

Mme Sandra Hauser, Le Centre, n'est pas satisfaite.

15. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.18/23 - « POLITIQUE GÉNÉRALE DE L'OCTROI PONCTUEL DU SPONSORING », PCSI, MME PAULINE RAIS

Mme Pauline Rais, PCSI, n'est pas satisfaite et demande l'ouverture de la discussion.

DÉCISION : L'ouverture de la discussion par vote à main levée est acceptée.

Mme Pauline Rais, PCSI, indique être partiellement satisfaite de la réponse donnée par le Service CSE et insatisfaite de celle donnée par les SI. Concernant la première question dans son intervention au sujet de l'existence d'un règlement général d'octroi du sponsoring, elle constate qu'il n'existe pas de réglementation uniforme entre les services et que donc ceux-ci sont libres d'édicter ou non une directive interne. Le Service CSE a élaboré une directive interne et elle s'étonne que cela ne soit pas le cas pour les SI. Elle constate également qu'il ne semble pas y avoir de répartition des demandes concernant les sponsorings alloués par les différents services et que cela peut donc aboutir à des situations où un événement est soutenu à la fois par le Service CSE et les SI créant une confusion auprès des citoyens puisque les deux sont la Municipalité. Elle ne voit pas la raison de faire la distinction comme par exemple pour le flyer de Delémont-Hollywood où la Municipalité et les SI sont tous deux cités dans les sponsors. Elle précise qu'elle ne remet pas du tout en question le soutien donné à cet événement, ni sur la forme ni sur le fond mais elle remet en question la confusion pour le citoyen et l'impression que la ville soutient à double certains événements via les SI et via le Service CSE. Sur la base de la réponse des différents services, elle se questionne sur la nécessité d'édicter un règlement général pour toute l'administration qui établisse des critères d'attribution clairs et transparents. Concernant la question de l'enveloppe budgétaire et des critères d'adjudication, elle constate que des critères d'adjudication clairs sont fixés à l'avance par le Service CSE, ce qui lui semble être une pratique saine et transparente pour toute administration. Par contre, cela ne semble pas être le cas des SI. Elle est surprise de ne lire aucun critère clair d'adjudication, aucune directive en matière de montant, aucun montant maximum par bénéficiaire et ces pratiques ne sont, selon elle, pas compatibles avec les exigences de transparence et d'égalité de traitement que l'on peut attendre d'une administration. Finalement, concernant la demande d'accès à la liste des bénéficiaires, celle-ci est disponible dans la confidentialité des bureaux pour des raisons de protection des données. Cependant, elle souligne que la convention intercantonale sur la protection des données et la transparence s'applique, et que les données personnelles des bénéficiaires doivent être préservées à moins que l'on subordonne l'octroi d'un sponsoring à l'autorisation de faire figurer son nom sur une liste. Elle estime néanmoins que les citoyens ont droit à la transparence, et la liste, anonymisée si nécessaire, devrait être publiée chaque année pour toute la population.

16. DIVERS

La parole n'a pas été demandée.

Interventions déposées :

- motion 5.06/24 « Plus de soutien pour l'intégration socio-professionnelle des jeunes en situation de décrochage », M. Christophe Badertscher, PSD (Attribution CSJL)
- motion interpartis 5.07/24 « Ne pas négliger la sécurité des enfants sur le chemin de l'école », Mme Sandra Hauser, Le Centre (Attribution CSJL)
- postulat 4.01/24 « Collecte mobile des déchets pour, entre autres, faciliter la vie à celles et ceux qui n'ont pas de voiture », M. Iskander Ali, PSD (Attribution UETP)
- question écrite 2.03/24 « Attractivité des emplois étatiques... Qu'en est-il à la Commune de Delémont », M. Dominique Bättig, UDC (Attribution MPE/RH)
- question écrite 2.04/24 « Procédure des démarches participatives », M. Dominique Bättig, UDC (Attribution MPE/CHA)
- question écrite 2.05/24 « Stationnement en ville et plan de mobilité des collaborateurs de la commune », Mme Gaëlle Frossard, PSD (Attribution MPE/POL/RH)
- question écrite 2.06/24 « Abonnement de transports publics à Delémont », M. Steve Claude, PCSI (Attribution UETP)
- question écrite 2.07/24 AI : mémoire publique et mémoire privée », M. Marc Ribeaud, PSD (Attribution MPE/SI)

La séance est levée à 21h52.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président:

La secrétaire:

Pascal Domont

Lucie Üncücan